FORMULAIRE D'INSCRIPTION - MARCHE DE NOEL 2019

NOM :
PRENOM :
ADRESSE :

TELEPHONE :
MAIL :

PRECISIONS SUR VOTRE ACTIVITE

Pour les artisans d'art

- Que fabriquez-vous ? *(détaillez les objets réalisés)*

- Quelle matière travaillez-vous ?

- Quelle technique utilisez-vous ?

Pour les métiers de bouche

- Que produisez-vous ?

VOS BESOINS TECHNIQUES

- **Tables :**
- **Chaises :**
- **Grilles d'exposition :**
- **Précisez la puissance du branchement électrique nécessaire:**

Á la réception de l'ensemble des demandes, le comité de pilotage se réunira pour statuer et valider les exposants retenus.

1. demande l'autorisation de participer au marché de Noël qui se tiendra sur la place de l'Office de tourisme de la Porte du Hainaut de 15h à 19h les 11 et 12 décembre 2019 et de 10h à 20h les 13, 14 et 15 décembre 2019.
   Les frais d'inscription s'élèvent à 150 € pour la période.

2. certifie avoir pris connaissance du règlement général joint, de l'avoir signé et s'engage à le respecter.

3. Les documents à nous fournir **(tout dossier incomplet sera refusé)** :
   - le règlement général du marché de Noël signé
   - une photocopie de la carte d'identité,
   - une photocopie de l'attestation d'assurance de responsabilité civile
   - une photocopie de votre déclaration d'activité en fonction de votre statut (repris dans le règlement général joint).

4. au-delà du 30 septembre 2019 tout dossier sera refusé.

5. dès acceptation de ma participation, je m'engage à signer les conventions qui me seront adressées, à payer les frais d'inscription et la caution.

Fait à , le .

Signature :

Document à renvoyer accompagné des pièces jointes avant le 30 septembre 2019 à :
Hôtel de Ville - Service évènementiel - Dossier Marché de Noël
65 Grand'place CS 30209 - 59734 Saint-Amand-les-Eaux Cedex

REGLEMENT GENERAL
MARCHE DE NOEL 2019

ARTICLE 1 : INSCRIPTION ET ATTRIBUTION DES CHALETS

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au dimanche 30 septembre 2019.
L'attribution des chalets est validée par un comité de pilotage composé d'élus, de techniciens et de personnalités qualifiées. Dès acceptation par le comité de pilotage, le participant s'engage à signer les conventions qui lui seront adressées ultérieurement.
Dans un souci d'assurer une diversité des objets présentés, le comité de pilotage se réserve le droit de ne pas attribuer de stand à des activités similaires.

ARTICLE 2 : NATURE DE L'ACTIVITE ET VENTE

Dans un souci d'assurer une diversité des objets présentés, le participant s'engage à n'exposer et vendre que ceux issus de son activité, et réalisés par lui-même, et conforme à la description indiquée dans la fiche d'inscription. Il est rappelé que l'affichage des tarifs est obligatoire. Chaque chalet devra obligatoirement être tenu par l'exposant lui-même et avec sa propre marchandise. De plus, toute sous-location de chalet est strictement interdite.

L'»artiste-créateur» doit fournir les documents suivants en fonction de son statut :
1/ Artisan :
-La carte d'immatriculation au répertoire des métiers
-Le dernier avis d'appel de cotisation à l'URSSAF ou MSA
-Le dernier avis d'appel de cotisation à la caisse d'assurance maladie des non-salariés
-La carte permettant l'exercice d'une activité non-sédentaire

2/ Artiste-auteur :
-Le numéro de SIRET
-Le récépissé d'inscription à la Maison des Artistes ou à l'Agessa
-Le dernier avis d'appel à cotisation à la Maison des Artistes ou à l'Agessa
-Un certificat de déclaration du centre des impôts

3/ Créateur ou Auto-entrepreneur :
-Le numéro de SIRET
-Le récépissé d'inscription à l'URSSAF ou à la Maison des Artistes
-Le dernier avis d'appel à cotisation à l'URSSAF
-Un certificat de déclaration au centre des impôts

ARTICLE 3 : TARIF

Les frais d'inscription au marché de noël s'élèvent à 150 € pour une présence du 11 au 15 décembre. Dès validation de la participation, un chèque caution de 150 € à l'ordre du Trésor Public sera à joindre aux conventions signées. La caution sera rendue à la fin des festivités.

ARTICLE 4 : MATERIEL APPORTE PAR LE PARTICIPANT

Le matériel de même que son utilisation devront être conformes aux normes et législations en vigueur et ne présenter aucun danger pour les occupants et le public présents sur le marché artisanal.

ARTICLE 5 : MATERIEL MIS A DISPOSITION PAR LA VILLE

La Ville met à la disposition du participant un chalet, 2 tables, un éclairage, un point électrique (3 500 watts). A charge pour le participant d'en assurer une décoration harmonieuse. En cas de détérioration du matériel, un titre de recette sera notifié aux

participants par le Trésor Public, d'un montant équivalant à la facture de réparation ou de remplacement. A charge pour le participant de contacter son assureur si sa police d'assurance couvre les dommages.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

Aucune responsabilité ne pourra être retenue, ni de recours engagé contre la Ville en cas d'accident et/ou dommages de toute nature qui pourraient survenir du fait de l'exposant ou de ses biens (matériels, œuvres...) pour quelque cause que ce soit. Le participant assurera seul les charges et conséquences d'un sinistre pour lequel il serait mis en cause.
De ce fait, le participant devra fournir une attestation d'assurance couvrant sa responsabilité dans le cadre de son activité.

ARTICLE 7 : INSTALLATION - DESINSTALLATION

Le participant s'installera à compter du mercredi 11 décembre dès 9h00, les clés seront à retirer au service évènementiel situé au 69 Grand'place à partir de 8h30 et à restituer le dimanche 15 décembre à l'issue de la manifestation.
Les horaires d'ouverture au public sont :

- **15h à 19h : 11 et 12 décembre**
- **10h à 20h : 13, 14 et 15 décembre.**

Durant la nuit, les chalets feront l'objet d'une surveillance par une société spécialisée. La Ville ne proposera pas ni ne prendra en charge les frais de vie. Le chalet du participant devra être mis en forme et prêt à accueillir le public dès l'ouverture du marché, soit le mercredi 11 décembre à 15h.
Les chalets seront libérés par le participant le dimanche 15 décembre à partir de 20h30.
La tenue des chalets devra être impeccable; les chalets devront être occupés en permanence pendant les heures d'ouverture. Aucun clou, ni vis ne pourra être posé sur les parois du chalet.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

En cas de non-respect des différentes obligations citées dans la présente, la Ville se réserve le droit de mettre fin de manière anticipée à la convention qui sera signée entre la Ville et le participant. De ce fait, le participant aura une heure pour quitter les lieux. Il en sera de même si la qualité des objets exposés est différente de celle présentée au préalable. Le chèque caution sera alors encaissé. La non-remise de la caution fera perdre le bénéfice d'installation aux participants. La Ville pourra disposer d'office et sans préavis de tout emplacement dont le titulaire n'aurait pas pris possession le mercredi 11 décembre à 12h ce qui entrainera l'encaissement de la caution sauf cas de force majeure avérée, justification médicale ou décès. Le chèque de caution sera également encaissé en cas de départ anticipé, non justifié et sans l'accord préalable de la Ville et dans le cas où après l'acceptation de son inscription, le participant se désisterait.
En le signant, le participant s'engage à accepter les prescriptions du présent règlement ainsi que toute disposition nouvelle que l'organisateur pourrait être amené à prendre dans l'intérêt de la manifestation. La Ville est habilitée à régler tous les cas litigieux. En cas de contestation, les tribunaux de Valenciennes (Nord) seront les seuls compétents.

Fait à Saint-Amand-les-Eaux, le 14 mai 2019.

Le participant

Le Maire

VILLE DE ST-AMAND-LES-EAUX • 59 •

Alain BOCQUET

NP

AD MP